

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2023-01848-S

<b>Requérant(s)</b>	Jean-Jacques Scherrer, Route de Courrendlin 6, 2824 Vicques
<b>Auteur du projet</b>	Jean-Jacques Scherrer, Route de Courrendlin 6, 2824 Vicques
<b>Description de l'ouvrage</b>	Construction d'un couvert à voiture et d'un réduit de jardin; selon plans déposés
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Vicques, 119
<b>Lieu-dit, rue</b>	Route de Courrendlin, Route de Courrendlin 6, 2824 Vicques
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, HAC
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	08.01.2024
<b>Échéance de la publication</b>	18.01.2024

---

### Ouvrages

Dimensions totales : 7.54 x 4.19 x 2.20/2.54 m. (réduit : 2.53 x 3.11 m.). Façades : bois. Toit : toiture plate, papier goudronnée

Les eaux du toit seront récupérées et serviront à l'arrosage du jardin

L'implantation est à la limite parcellaire (accord des voisins)

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 janvier 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 12 décembre 2023